

# CHARTE DE L'ESTHETIQUE DES



# DEVANTURES COMMERCIALES

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>PLAN : Périmètre du commerce et de l'artisanat du Centre de Nemours</b>	<b>5</b>
<b>1<sup>ère</sup> PARTIE : LES DEVANTURES</b>	<b>6-17</b>
I- Les devantures et leur environnement urbain	7-8
II- Recommandations urbanistiques et architecturales	9-12
1- Le parcellaire	9
2- Les tracés régulateurs	10-11
3- La façade	12
III- Les typologies de devantures	13-16
1- La devanture en feuillure	13-14
2- la devanture en applique	15-16
IV- Couleurs et matériaux	17
<b>2<sup>ème</sup> PARTIE : LES ENSEIGNES</b>	<b>18-24</b>
I- Les enseignes déconseillées	19
II- Les enseignes conseillées	20-24
1- Les enseignes bandeau	20-22
2- Les enseignes drapeau	23-24



# SOMMAIRE

<b>3<sup>ème</sup> PARTIE : L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DES BOUTIQUES</b>	<b>25-27</b>
1- Les systèmes d'occultation et de protection des boutiques	26
2- Les stores et bannes	26
3- Le seuil	26
<b>CONCLUSION</b>	<b>28</b>
<b>LES DEMARCHES A ENTREPRENDRE</b>	<b>29</b>
<b>LEXIQUE</b>	<b>30-31</b>
<b>LA PALETTE DE COULEURS</b>	<b>32</b>
<b>RECOMMANDATIONS POUR LE CHOIX DES COULEURS</b>	<b>33</b>

# I N T R O D U C T I O N

La ville de Nemours souhaite s'engager dans une politique de **REDYNAMISATION** avec pour enjeu l'essor de l'activité et l'attractivité commerciale.

Ce document est mis en place pour guider les professionnels (commerçants, artisans, services et professions libérales) qui possèdent une vitrine commerciale, dans la réalisation de leur devanture.

Ce projet s'intègre dans une politique globale de l'attractivité commerciale qui comprend :

- La charte des terrasses
- Le règlement local de publicité
- Le volet commerce de l'étude de requalification du centre ville en cours.

Ce projet de charte des enseignes est le fruit d'une concertation entre la ville et les commerçants et artisans de Nemours. Elle est destinée à aider les professionnels à appliquer des recommandations architecturales et qualitatives qui s'intégreront dans la ville.

A terme ce document sera annexé au **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme et s'imposera réglementairement à tous.

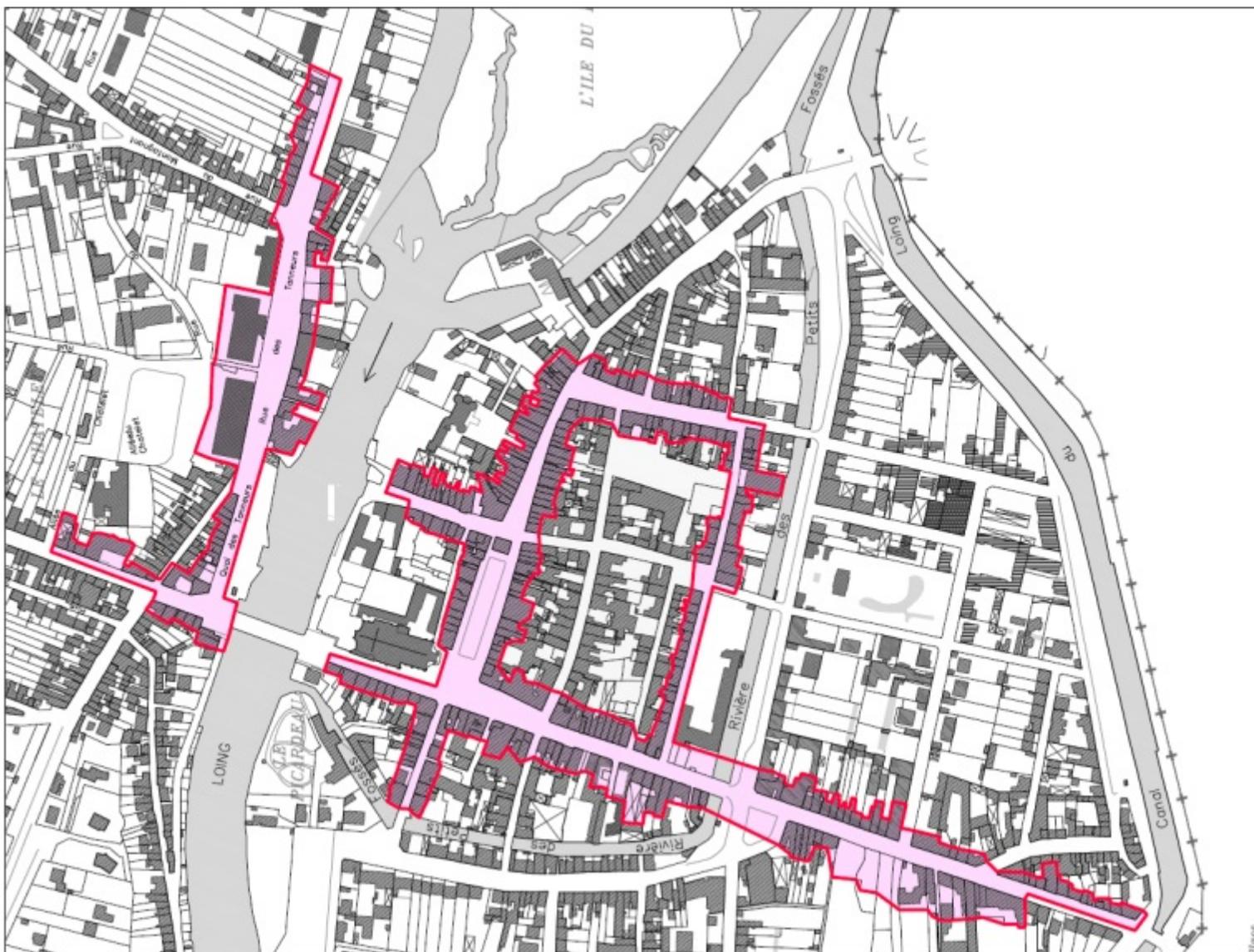
Cette démarche a pour objectif :

- de **PRESERVER** et **VALORISER** :

- l'identité des rues commerçantes ;
- les périmètres protégés des bâtiments inscrits et classés (Eglise, Château...)

- de mettre en place une nouvelle **DYNAMIQUE COMMERCIALE** visant à **AMELIORER** l'existant et **ATTIRER** de nouvelles enseignes.

## PERIMETRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU CENTRE-VILLE DE NEMOURS





# LES DEVANTURES



## I. Les devantures et leur environnement urbain



La rue commerçante est un lieu de **PASSAGE** et d'**ECHANGES**. Elle s'organise naturellement au fil des devantures **ATTRAYANTES** qui rythment le **PARCOURS** du **PIETON**.

**CONTINUITE ARCHITECTURALE** et **HARMONIE COLOREE** inscrivent la rue dans le **TEMPS** et l'**ESPACE**.

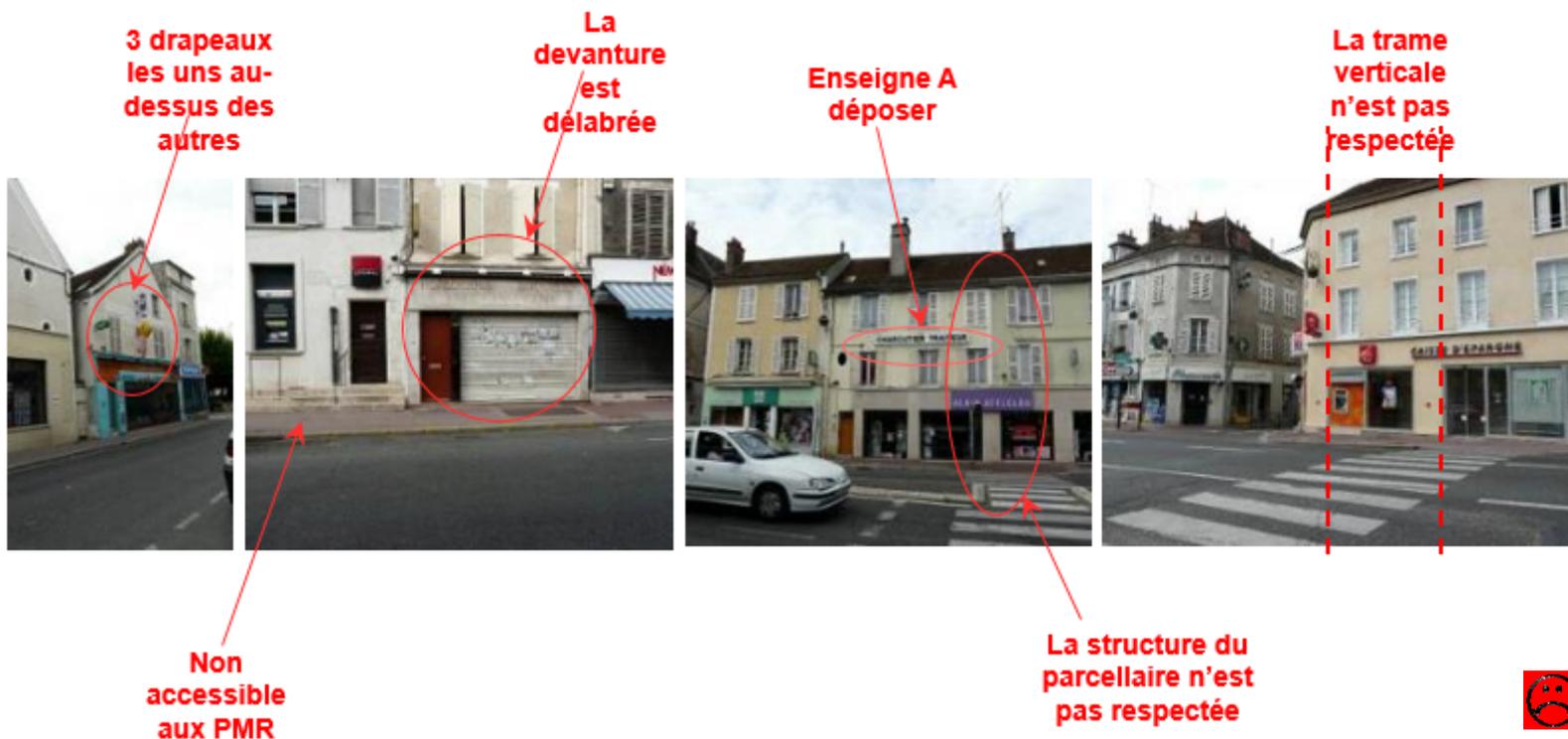
Composé de divers éléments **EPHEMERES** qui apparaissent et disparaissent, le paysage de la voie commerçante est constamment en **EVOLUTION** ; les devantures se changent au gré des rénovations des boutiques, souvent au détriment de la façade qui doit subir ces changements parfois brusques ou maladroits.



Ainsi, dans ce contexte casuel, il convient que toute transformation les concernant s'opère dans les règles de l'art afin d'éviter les interventions non maîtrisées, peu heureuses.

A Nemours, un certain nombre de **DESORDRES** esthétiques peuvent être constatés ; ils **NUISENT A UNE BONNE LISIBILITE** de la rue et contribuent à **ROMPRE SON HARMONIE** : **COULEURS CRIARDES** ou **FADES**, **MULTIPLICITE** des matériaux, **NON RESPECT** des structures de l'immeuble... Autant d'éléments qui hypothèquent son potentiel commercial.

### Exemple d'une rue « désertée » à Nemours



## II. Recommandations urbanistiques et architecturales

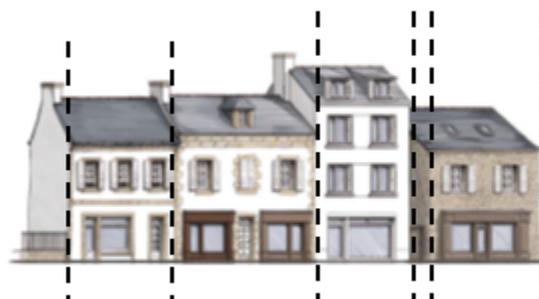
### 1. Le parcellaire

Si un seul commerce s'étend sur plusieurs boutiques contiguës en rez-de-chaussée des immeubles mitoyens, la structure du parcellaire disparaît entraînant :

- une déformation de la perception du paysage de la rue ;
- une perte d'identité du bâti.

Dès lors, il convient d'éviter tout développement excessif de la devanture.

**Recommandations : conserver la structure du parcellaire.**



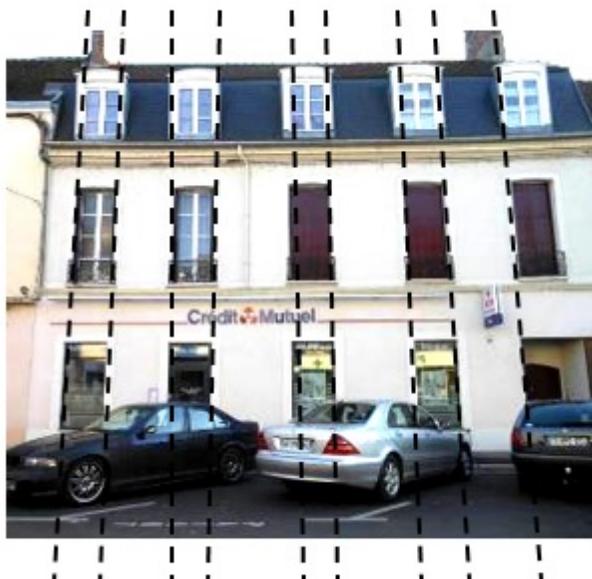
## 2. Les tracés régulateurs

Les tracés régulateurs permettent de définir la composition générale de la devanture : position, dimensions, forme...

### a- la trame verticale

Les rez-de-chaussée doivent faire apparaître les structures porteuses de l'immeuble. Il convient :

- de conserver les parties pleines sur les limites mitoyennes de l'immeuble ;
- de laisser quelques éléments porteurs en rez-de-chaussée en les faisant coïncider avec les parties pleines des étages pour renforcer l'impression de stabilité ;
- de conserver les entrées d'immeubles dans l'alignement des ouvertures des étages.



## b- La trame horizontale

Les tracés horizontaux existants sont déterminants : Les portes des entrées des immeubles sont des repères quant à la hauteur définitive des devantures.

Lorsque l'activité commerciale s'étend sur plusieurs niveaux, la devanture ne doit pas se développer jusqu'aux étages supérieurs.  
Une simple signalisation apposée sur les baies ou le lambrequin suffit à l'identification du commerce.

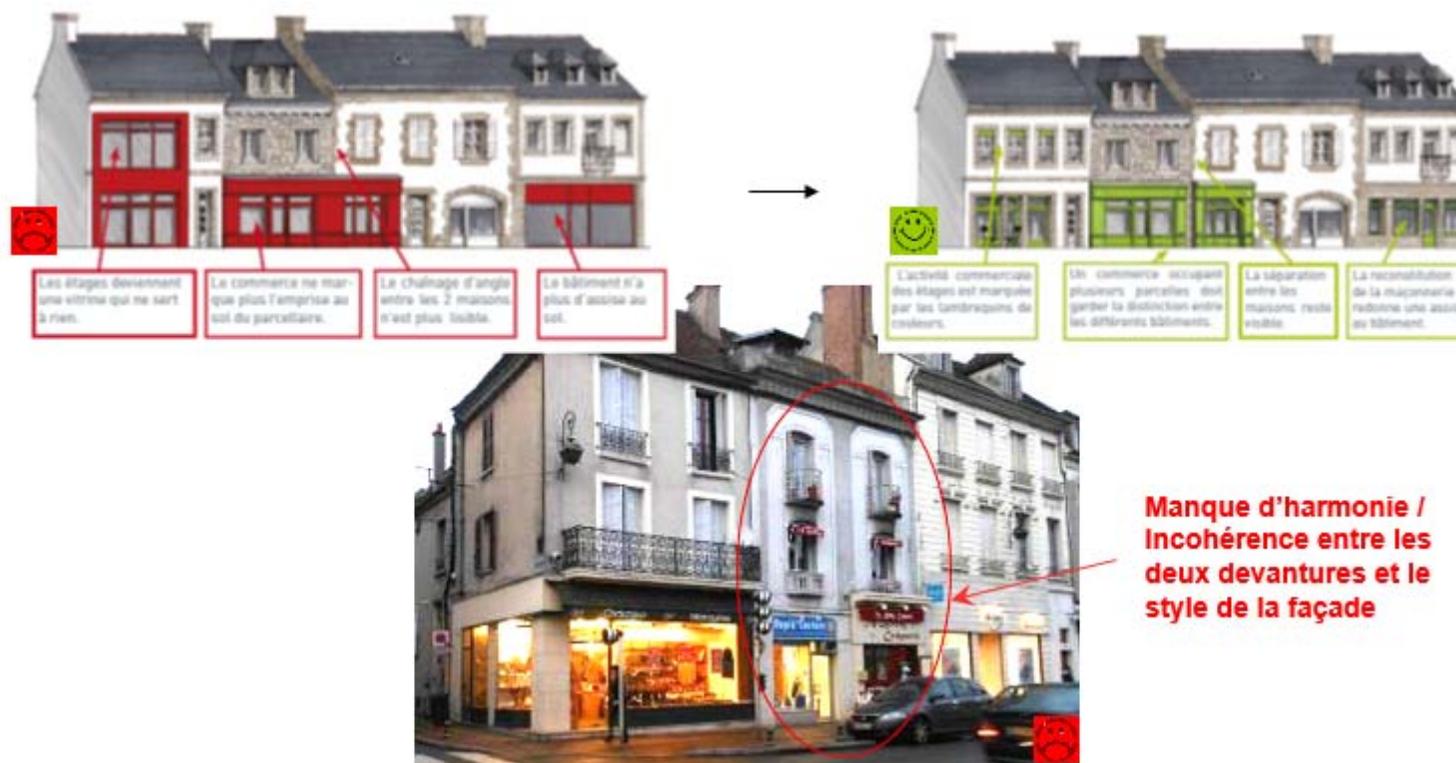


## RECOMMANDATIONS : RESPECTER LES TRACES VERTICAUX ET HORIZONTAUX DE L'IMMEUBLE

### 3. La façade

Une modification de devanture entraîne parfois la rupture de l'harmonie de l'immeuble : absence de continuité entre la devanture et le reste de la façade. Il s'agit de considérer l'immeuble dans son ensemble et de l'identifier (matériaux, style, époque de construction, couleurs...).

Recommandations : identifier l'architecture, le style et la modénature de la façade.



### III. Les typologies de devantures

Aujourd'hui 2 types de devantures sont possibles :

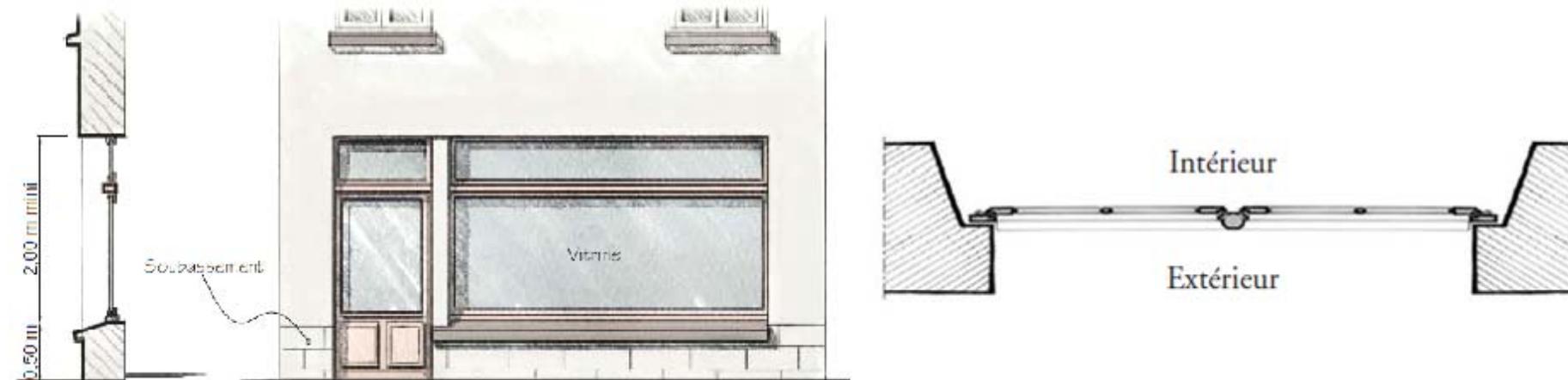
- La devanture en feuillure pour toutes baies de qualité.
- La devanture en applique lorsque la baie n'a pas à être vue.

**Dimensions à respecter :**

- soubassement de **0,50 m**
- vitrine de **2,00 m minimum**

#### 1. La devanture en feuillure

La devanture en **FEUILLURE** est caractérisée par un positionnement de la vitrine dans l'épaisseur du mur de la façade. Ce principe permet une **INSERTION HARMONIEUSE** de la vitrine et de son décor dans l'architecture générale de l'immeuble :



- mise en valeur la maçonnerie existante ;
- conservation du rythme des baies aux étages.

Les parties pleines du rez-de-chaussée recevront le même traitement que le reste de la façade.

## Illustration de devantures en feuillures



## 2. La devanture en applique

Apparue à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la devanture en **APPLIQUE** est constituée d'un **COFFRAGE MENUISIE EN SAILLIE** par rapport au nu de la façade. Ce placage est composé d'une partie horizontale supérieure et de deux tableaux latéraux qui permettaient à l'origine de loger des volets de fermeture repliables (bois/métal).

La devanture en applique peut être traitée de 2 façons.

- Soit dans un esprit **TRADITIONNEL** (respect du matériau et des détails d'origine (bois peint, moulures)),
- Soit dans un esprit **CONTEMPORAIN**, avec des matériaux adaptés



## Illustration de devantures en appliques



## IV. Couleurs et matériaux

Couleurs et matériaux des boutiques **RYTHMENT** et **ANIMENT** la rue commerçante. Le traitement de ces surfaces s'effectuera dans la plus grande **SOBRIETE**.

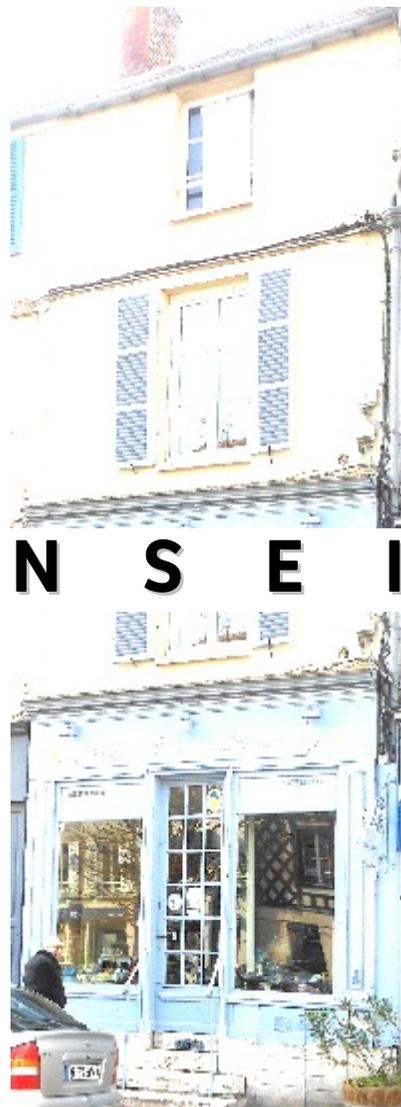
Il est conseillé :

- de choisir une seule tonalité pour l'ensemble de la devanture en rapport avec l'enseigne ;
- d'éviter les couleurs bariolées et trop « clinquantes » : se référer à la palette de couleurs établie pour les devantures intégrée à la charte ;
- d'éviter la profusion de matériaux inesthétique (PVC...), préférer le bois pour les devantures en applique ;

**Attention, les matériaux en parement sont tout de même à éviter.** Seule exception : L'utilisation de carrelage en parement sur les devantures des boulangeries est envisageable dans la mesure où le choix des coloris est conforme à la palette de teintes.



L E S E N S E I G N E S



# I. Enseignes déconseillées

Certains paramètres contribuent à obstruer le paysage de la rue : taille des enseignes, densité sur une même façade, positionnement, agressivité des éclairages (néons) et des couleurs. Le principe d'aménagement est de réaliser une seule enseigne par commerce.

Sont déconseillées :

- les enseignes en caisson, en drapeaux superposés ;
- les enseignes démesurées ou posées sur la pile d'angle, les marquises ou auvents, toitures d'immeuble ;
- les enseignes occultant partiellement la porte d'entrée d'immeuble ou masquant les éléments décoratifs ;
- les caissons d'enseigne fixés sur les garde-corps et/ou ferronneries aux étages ;
- les bandeaux d'enseignes, les baies, les vitrines et décors de fenêtres en tubes néons filants.
- poser une nouvelle enseigne sans avoir déposé l'ancienne.



Incohérence dans le choix des couleurs et des matériaux



Néon filant à éviter



Enseigne bandeau démesurée / couleur trop vive



Enseigne drapeau mal positionnée et trop saillante



Il y a trop d'enseignes drapeau !



**SOLUTION :**  
Regrouper les enseignes en une !



## II. Enseignes conseillées

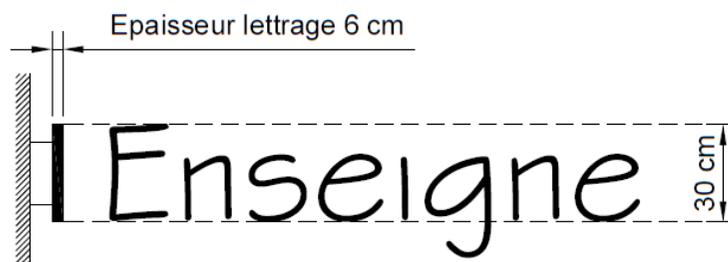
### 1- Les enseignes bandeau (Dimensions : HAUTEUR = 30 CM MAXI / EPAISSEUR = 6 CM MAXI)

Les enseignes peuvent être inscrites à plat sur la façade :

- soit sous forme de lettres découpées ou forgés (métal, bois ou autres matériaux),
- soit peintes directement sur la vitrine ou la devanture,
- soit sous forme de lettres boîtiers avec éclairage intégré ;
- autres : toute enseigne originale pourra être retenue si elle est en harmonie avec son environnement.

Traditionnellement, elle se positionne au-dessus de la vitrine. Elle doit être limitée à la largeur de la baie qu'elle surplombe pour éviter de s'étaler sur tout le linéaire de la façade. Elle doit conserver le parcellaire et préserver l'entrée des habitations de l'entrée commerciale.

Elle doit être visible mais légère, Les caissons lumineux, lourds, encombrants et démesurés n'étant pas autorisés.



#### Le lettrage :

Le graphisme doit être simple. Les caractères compliqués, peu lisibles, sont à éviter. Simplicité et contraste par rapport au support demeurant les règles de base d'une bonne lisibilité.

#### L'éclairage :

La mise en valeur du commerce par l'éclairage nécessite une attention particulière. Le dispositif le plus couramment utilisé aujourd'hui consiste en une série de spots. Mais des dispositifs plus élaborés peuvent être mis en œuvre, lettres auto-éclairantes, lettres boîtiers, goulotte lumineuse posée sous une corniche ou un bandeau filant maçonné. Les enseignes en tubes néons filant ne sont pas autorisés.



## Illustration Lettrage



## Illustration enseigne / accès logement

➤ L'accès au logement doit être préservé. Si nécessaire, une étude sera faite au **cas par cas** (avec avis de l'ABF)

### Devantures en feuillure



L'enseigne n'intervient pas au-dessus de l'accès au logement

### Devantures en applique



Exemple suivant la charte des enseignes



Exemple au cas par cas

## 2- Les enseignes drapeau

### Dimensions :

- 0,80 m x 0,80 m ou 0,40 m x 1,20 m
- Hauteur entre le sol et l'enseigne = 2,50 m

Les enseignes drapeau sont positionnées perpendiculairement à la façade. Elles peuvent être :

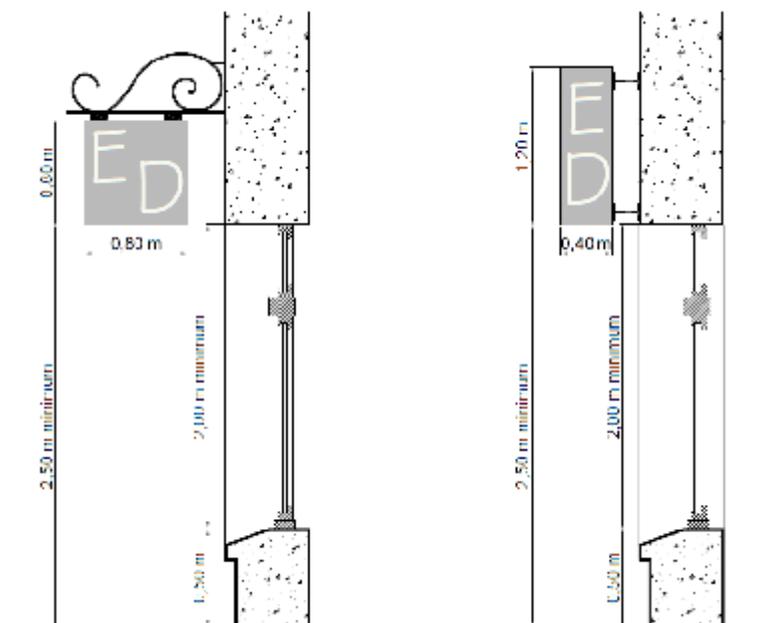
- soit en tôle découpée stylisées ;
- soit peintes sur des matériaux transparents (verre) ou sur des textiles.

L'enseigne drapeau est positionnée en limite parcellaire dans l'alignement du bandeau afin de rester dans le cadre du rez-de-chaussée commercial. Une seule enseigne par commerce (deux enseignes si le commerce est en angle). L'éclairage doit être discret et

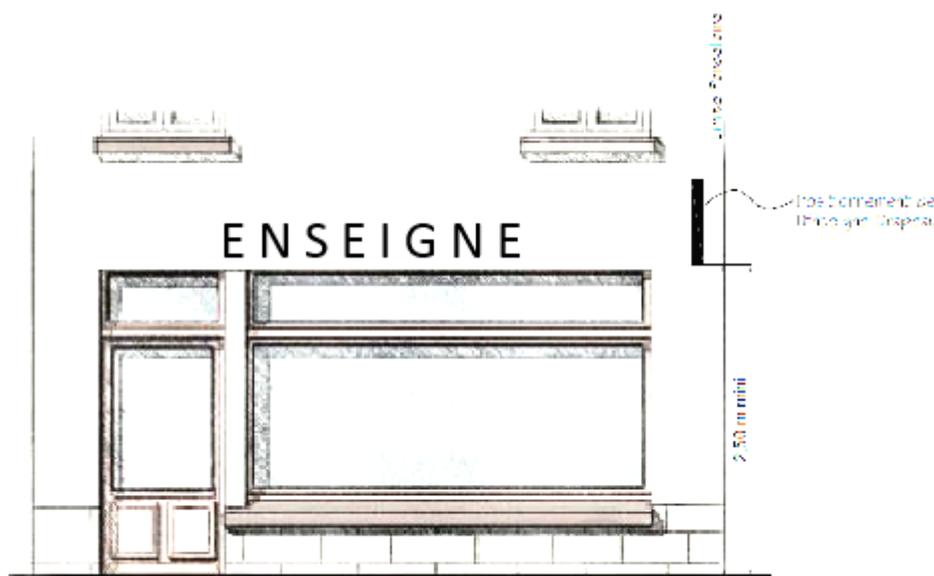
s'intégrer à l'esprit de l'enseigne, et être fixe et non clignotant.

Les enseignes en drapeau ne sont pas des publicités

de produit et doivent, comme les enseignes en bandeau, limiter leur information au nom et à l'activité du commerce. Un dessin bien pensé remplace un long discours.



E D = Enseigne Drapeau



## Illustration Enseignes drapeau





# L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DES BOUTIQUES

## 1- Les systèmes d'occultation et de protection des boutiques



Les fermetures doivent être dissimulées pendant la journée. L'aspect des grilles, volets ou rideaux métalliques doivent permettre de conserver, les jours de fermeture, **UN ASPECT AVENANT** au commerce fermé.

Les vitrages renforcés permettent de se passer de volets ou de rideaux métalliques de défense.

Certains rideaux ou grilles peuvent être peints et avoir **UN ASPECT DECORATIF**. Une protection métallique, en maille ou ajourée, qui laisse percevoir l'intérieur des vitrines, est préférable à un rideau plein. Les coffres seront invisibles de l'extérieur. Ils seront positionnés à l'intérieur de la boutique, cachés derrière le linteau.

### 2 - Les stores et bannes

Les stores et bannes, ainsi que leur mécanisme, doivent être cachés lorsqu'ils sont enroulés. Les stores seront droits, rétractables et sans joues latérales. Les corbeilles ne sont pas autorisées. Les stores doivent être en toile de **COULEUR UNIE** et **MATE** et **S'HARMONISER** avec les couleurs du commerce. Les lambrequins seront droits et pourront recevoir une inscription, nom ou activité du commerce. Les stores doivent suivre le



rythme des ouvertures (percement des vitrines) et accompagner l'architecture du bâtiment.

### 3 - Le seuil

Le seuil est la **TRANSITION** entre le sol du trottoir et celui de l'intérieur du magasin. La **REGLEMENTATION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE** notamment a souvent conduit à la suppression des anciens seuils en pierre. Il convient de les reconstituer, une dalle en pierre locale (grès, calcaire) étant souvent du meilleur effet, le pire étant le débordement du carrelage intérieur sur le trottoir. (Réf. accès PMR avec ascenseur : Le crédit Lyonnais)

### 4 - La vitrophanie

La vitrophanie ne doit pas excéder 30% de la vitrine. (Que ce soit publicitaire ou «décoratif»).

## Illustration des stores et bannes



Store trop « imposants » /  
déstructurent la façade



Store défectueux



## CONCLUSION

Ainsi, dans un souci de revalorisation des rues, la transformation des devantures commerciales et l'implantation de leurs enseignes font l'objet de recommandations :

### Pour les devantures :

- meilleure insertion dans l'immeuble qu'elles occupent et dans la rue où elles sont implantées ;
- respect des règles urbanistiques et architecturales comme la conservation du parcellaire ou le respect du caractère – modénature- et de la structure des façades –tracés régulateurs- ;
- choix d'une devanture en feuillure ou en applique adaptée à la typologie de la façade, à la mise en scène envisagée ;
- choix de coloris et de matériaux en nombre limité et en harmonie avec l'immeuble et la rue.

### Pour les enseignes :

- choix d'enseignes en bandeau ou en drapeau s'inscrivant dans la composition de la devanture ;
- éclairage des enseignes avec interdiction des caissons lumineux et/ou clignotants.

\* en principe général une analyse au cas par cas sera réalisée en concertation avec le SDAP et portera sur l'ensemble de la façade.  
Sources documentation : la Ville de Nemours, le SDAP.

## LES DEMARCHES A ENTREPRENDRE

> **Déclaration d'Enseigne** (uniquement pour modification d'enseigne), ou **Déclaration Préalable** (modification d'enseigne et de devanture complète), ou **Permis de Construire** (si modification de l'affectation ou des surfaces).

> **La demande doit être faite sur un imprimé à retirer auprès des services municipaux.**

> **La demande doit être déposée au service urbanisme de la Mairie, accompagnée des pièces suivantes :**

- plan de situation du terrain
- plan de masse au 1/500è
- photographies de l'immeuble et de son environnement
- plans, coupes et façades, avec les cotations, de l'état actuel (avec indication des réseaux électriques et de télécommunication)
- plans, coupes et façades, avec les cotations, du projet de devanture et/ou d'enseigne.
- autorisation du propriétaire, ou procès-verbal d'assemblée générale des copropriétaires.

> **Pour la devanture :**

Indication des matériaux et du mode d'éclairage. Dessin précis et détaillé de la devanture.

> **Pour l'enseigne :**

Indication de son emplacement sur la façade, de ses dimensions, de sa hauteur par rapport au trottoir, de son graphisme, des couleurs, des matériaux et de son éclairage.

> **Autorisation d'occupation de la voirie :**

Elle doit être obtenue auprès du service urbanisme, avant le démarrage des travaux, pour l'implantation des échafaudages sur le domaine public.

> **Il est vivement recommandé pour faciliter l'instruction du dossier :**

- de consulter au préalable le service urbanisme qui vous aidera à déposer un dossier complet, et à orienter le projet dans le sens de la meilleure insertion possible. (Service aménagement et urbanisme au **01.64.78.40.16**)

> **Si le projet est situé en périmètre de protection patrimoine, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sera consulté.**

## LEXIQUE

### A

**Auvent** : petite toiture, en général à un seul pan, établie en saillie sur un mur.

**Applique** : Toute matière précieuse ou d'un aspect décoratif, fixée, par superposition ou incrustation, sur de la pierre, du moellon, de la brique, du bois, etc.....

### B

**Baie** : Ouverture qu'on pratique dans un mur ou dans un assemblage de charpente pour faire une porte, une fenêtre.

**Bandeau** : partie supérieur du tableau de la devanture.

**Banne** : store de toile disposé en auvent au-dessus d'une baie.

**Bardage** : revêtement mural extérieur en éléments modulaires.

### C

**Corniche** : Partie composée de moulures en saillie l'une au-dessus de l'autre et qui règne comme couronnement autour de toutes sortes d'ouvrages.

**Coffre** : coffre de volet roulant est un coffre renfermant le mécanisme de volet ainsi que le volet. Les coffres peuvent être intégrés sous un linteau, en saillie à l'intérieur de la boutique.

### D

**Découpage parcellaire** : tracé en plan des limites des terrains qui constituent une unité de propriété.

### E

**Enseigne bandeau** : horizontale, elle est faite pour une lecture de face et elle a pour but d'indiquer la raison sociale du commerçant ou de l'entreprise, la société dont le magasin est la succursale, ou le produit vendu, ou l'activité exercée.

**Enseigne drapeau** : posée perpendiculairement à la façade, elle a d'avantage la fonction d'une accroche rapide du regard, dans l'esprit d'un logo

## LEXIQUE

### F

**Feuillure** : angle rentrant ménagé pour encastrer une huisserie, un cadre, un volet.

### I

**Imposte** : partie d'une baie située au-dessus des vantaux ouvrants d'une porte.

### L

**Lettrage** : art du tracé des lettres. Calligraphie.

**Linteau** : élément horizontal qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture.

**Lambrequin** : volets d'étoffe découpés

### M

**Marquise** : L'ombrelle dite marquise est une ombrelle à manche articulé de manière à être soit plié, soit fermé et fixé à un angle quelconque, ce qui permet de varier l'inclinaison de l'ombrelle, sans changer la position du manche.

**Modénature** : Proportions et dispositions de l'ensemble des **éléments d'ornement** que constituent les moulures et profils des moulures de corniche ainsi que les proportions et dispositions des **membres de façade** constituant le style architectural.

### P

**Pilastre** : pièce verticale en avant-corps d'un mur, présentant les caractères d'un pilier engagé partiellement saillant.

### S

**Soubassement** : Partie inférieure d'une construction, sur laquelle tout l'édifice semble porter.

### T

**Tableau** : encadrement d'une baie.

## PALETTE DE COULEURS DES DEVANTURES COMMERCIALES

### > QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR LE CHOIX DES COULEURS DE DEVANTURE

Le choix des couleurs peut être :

- soit guidé par la nature de l'activité (pharmacie = vert, crèmerie = beige...),
- soit être décidé en fonction de l'harmonie colorée du voisinage (couleur du ravalement de l'immeuble, couleur des devantures voisines...)

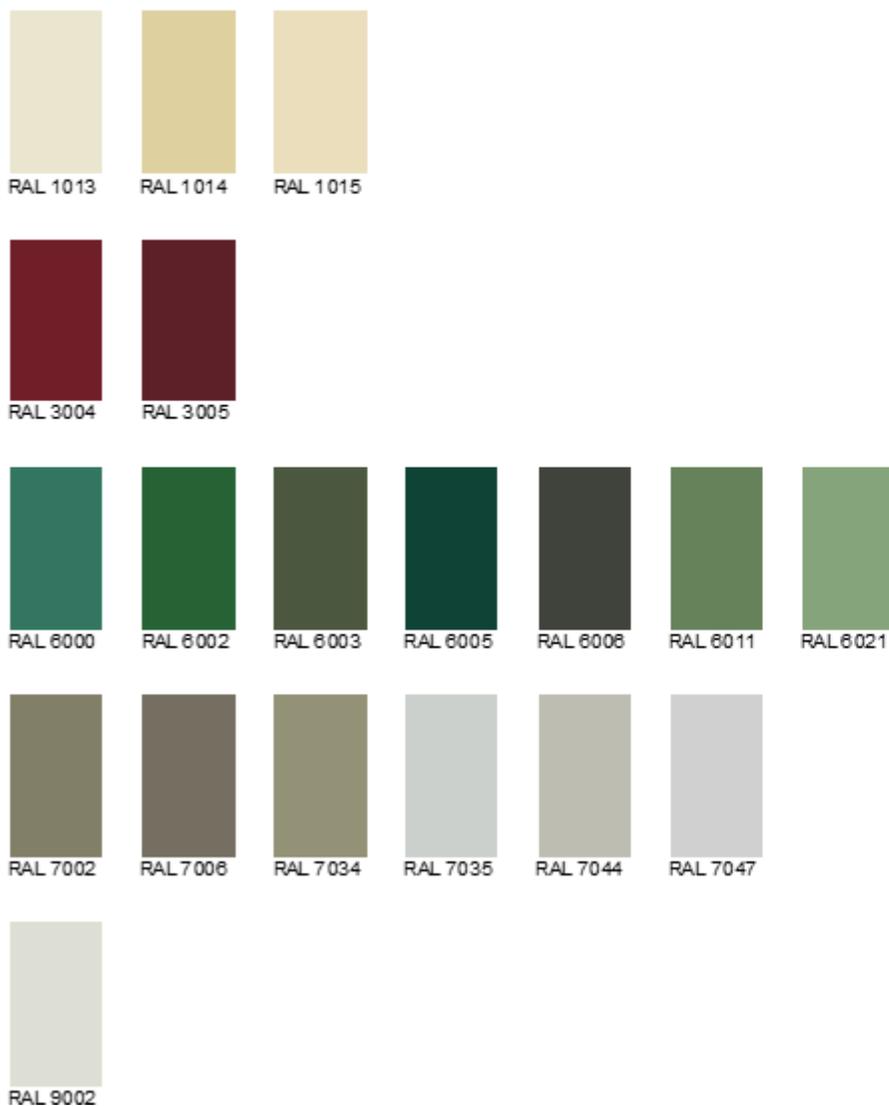
Dans ces deux cas, la meilleure attitude consiste à tenir compte des différents critères suivants :

- une seule couleur suffit à l'identification d'un commerce,
- la teinte est déterminée en fonction de l'harmonie des couleurs environnantes, du matériau sur lequel elle s'applique, de la lumière qui l'éclaire et de l'importance de la surface à colorer,
- pour chaque devanture, une ou deux nuances en ton sur ton peuvent être déclinées à partir de la teinte principale définie sur la palette de couleur,
- les couleurs ne doivent pas être brillantes, mais mates ou satinées.

### > QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR LES COULEURS DES ACCESSOIRES

- La couleur des accessoires sera composée à partir de la teinte dominante. (teinte dominante = teinte de la devanture)
- Stores, bannes : une seule couleur est suffisante. Elle devra être choisie dans une teinte proche de celle de la devanture (d'une nuance plus claire ou plus soutenue).
- Lettrage : Une seule couleur est suffisante, elle sera choisie en harmonie avec celle de son support, l'enseigne.

Palette de Couleurs proposée par les  
architectes des bâtiments de France



Palette de Couleurs proposée par la Ville  
de Nemours  
(en complément de l'existante)

